

Création d'un visuel pour le programme 2023 de la Cité des paysages

Sommaire

- p 1 **Contexte** : présentation de la Cité des paysages
- p 1 **Article 1** : objet de la consultation
- p 2 **Article 2** : propositions graphiques
- p 3 **Article 3** : aspects techniques
- p 3 **Articles 4** : retroplanning
- p 3 **Article 5** : proposition financière
- p 4 **Article 6** : cession des droits de propriété intellectuelle
- p 5 **Article 7** : cession des droits, définitions juridiques des termes
- p 7-12 **Annexes**

CONTEXTE

La Cité des paysages a été lancée en 2015 par le Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle pour valoriser les paysages et les richesses naturelles de nos territoires. Située sur le site emblématique de la colline de Sion, cet établissement culturel et scientifique centre son propos sur le paysage, la biodiversité et la transition écologique. C'est un lieu de découverte, d'apprentissage et de loisirs pour vivre, connaître et préserver les espaces de nature, comprendre les transformations du paysage liées aux interventions humaines et donner aux visiteurs des clés de compréhension pour agir en tant que citoyen responsable face au défi de la transition écologique.

La Cité des paysages développe une programmation d'avril à octobre sur la colline de Sion et ailleurs en Meurthe-et-Moselle, notamment dans des espaces naturels sensibles. Ateliers, spectacles, jeux, conférences ou expositions rythment une saison ouverte à tous, composée d'événements accessibles gratuitement - sur réservation - destinés aux petits et/ou aux grands. Les rendez-vous sont animés par l'équipe de la Cité et ses partenaires (associations d'éducation à l'environnement, artistes, spécialistes et chercheurs...).

Des travaux sont actuellement en cours à la Cité des paysages et se prolongeront durant toute l'année 2023 afin d'offrir aux visiteurs, en 2024, un nouveau parcours d'exposition permanent et un espace dédié aux spectacles et aux rencontres professionnelles.

ARTICLE 1- OBJET DE LA CONSULTATION

Afin d'illustrer le programme de la saison 2023 de la Cité des paysages (imprimé **en 10 000 exemplaires, distribués aux visiteurs lors des événements, en dépôt dans différents établissements et relayé en version numérique**), le Conseil départemental lance une consultation pour déléguer à un prestataire :

- **Option 1** : la création du visuel de couverture du programme (dans cette option « allégée », le maquettage du programme reviendrait alors aux graphistes du service communication du Conseil départemental).

ou

- **Option 2** : la réalisation du visuel de couverture + le maquettage complet du programme, c'est l'option « consolidée ». A noter que le programme 2023 sera composé d'une cinquantaine d'événements (ateliers, spectacles, animations et rencontres diverses) et d'infos diverses sur le projet. Il sera en format A5 portrait et comprendra de 28 à 32 pages au maximum. Il sera imprimé en interne par l'imprimerie du Conseil départemental.

Le visuel principal du programme et ses composantes (éléments et détails issus du visuel principal) seront déclinés sur tous supports, papier et numérique, y compris sur Internet et les réseaux sociaux.

ARTICLE 2 - PROPOSITIONS GRAPHIQUES

Pour l'option 1 (allégée) ou pour l'option 2 (consolidée), les propositions du prestataire pourront :

- Soit s'inspirer d'un concept d'ores et déjà réfléchi par l'équipe de la Cité des Paysages (l'attrape-rêve - cf éléments annexe 1). Variante 1.
- Soit partir d'une proposition libre en phase avec le projet Cité des Paysages et les thèmes qu'elle aborde : paysages, biodiversité, transition écologique. Variante 2.

Dans le cas d'une réponse à l'option 1 :

Le prestataire présentera a minima 1 esquisse de proposition de visuel de couverture, que cette proposition soit liée à la variante 1 ou 2. Le prestataire peut aussi présenter un « travail abouti », ou plusieurs propositions par variante si souhaité.

Dans le cas d'une réponse à l'option 2 :

Le prestataire présentera a minima 1 esquisse de proposition de visuel de couverture, que cette proposition soit liée à la variante 1 ou 2. Le prestataire peut aussi présenter un « travail abouti », ou plusieurs propositions par variantes si souhaité. Le prestataire présentera également a minima 1 esquisse de mise en page type sur une double page (avec des éléments graphiques issus du visuel de couverture), que cette proposition soit liée à la variante 1 ou 2. Le prestataire pourra aussi présenter un « travail abouti », ou plusieurs propositions par variantes si souhaité.

Tous travaux ou notes complémentaires permettant d'apprécier la pertinence et la qualité de sa ou ses propositions pourront être communiqués.

ARTICLE 3- ASPECTS TECHNIQUES

Formats de fichiers attendus :

- PSD, PNG, PDF, JPG, AI
- Possibilité d'extraire des éléments/détails du visuel pour les décliner dans l'habillage interne du programme.
- Le visuel de couverture devra être transmis en HD
- Les fichiers une fois cédés devront permettre au client d'être utilisé avec des variantes colorimétriques

Formats du visuel de couverture :

- Déclinaisons possibles de A0 à A10
- Format portrait
- Déclinaisons pour utilisation sur les réseaux sociaux : bandeau Facebook, Instagram, site internet

NB : L'impression du programme sera réalisée en interne à l'imprimerie du Conseil départemental.

ARTICLE 4- RETROPLANNING

- Les offres techniques et financière doivent être envoyée au conseil départemental pour **le vendredi 3 février 2023**.
Contact : Elodie Jacquel ejacquel@departement54.fr /03 83 25 29 95 / 06 22 51 35 96
- Phase d'échange et d'ajustement entre prestataire retenu et cité des paysages : **10 février au 15 mars 2023**
- BAT : **mercredi 15 mars 2023**
- Impression : **à partir du jeudi 16 mars** (10 jours d'impression)
- Exploitation numérique : **à partir du 16 mars**
- Exploitation et distribution print : **1^{er} avril**
- Ouverture de saison : **le samedi 15 avril 2023**

ARTICLE 5- PROPOSITION FINANCIERE

Le candidat présentera une ou des offres financières détaillées sur l'une et/ou l'autre option suivant son positionnement. Le montant ainsi proposé sera forfaitaire, ferme et définitif et inclura l'ensemble de la prestation telle que définie dans l'offre en conformité avec le présent cahier des charges.

Pour préciser sa proposition financière, le candidat prendra soin d'évoquer le volume de temps (heures) afférent aux modifications et ajustements permettant la réalisation du visuel et/ou du maquettage du programme, compris dans le forfait proposé.

Dans le cas d'une réponse à l'option 2, Il est à noter que les éléments permettant le maquettage du programme seront communiqués au plus tard mi-février 2023.

Les modalités de règlement proposées sont un paiement correspondant à la moitié de la prestation (50%) du montant à la conclusion de la convention et le reste à la fin du marché.

Les critères d'attribution porteront sur :

- Une proposition qui reflète le projet de la Cité des paysages et qui en respecte les thématiques qu'elle aborde
- L'articulation du projet avec le parcours d'exposition permanent (Cf annexes)
- Le prix de la prestation

ARTICLE 6- CESSION DES DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Dans la mesure où les Livrables fournis par le Prestataire à l'Autorité Publique dans le cadre du présent marché sont susceptibles de correspondre à des créations engendrant des droits de propriété intellectuelle dont le Prestataire pourrait être l'auteur et/ou le producteur, il est entendu que l'ensemble des droits que le Prestataire détiendrait sur les Livrables est cédé à l'Autorité Publique.

En conséquence, le Prestataire cède à l'Autorité Publique, à titre exclusif et de manière définitive, et conformément à l'article L.131-3 du code de la Propriété Intellectuelle, l'intégralité des droits d'auteurs sur les Livrables, objet du Marché.

Le Prestataire cède également à l'Autorité Publique les droits d'exploitation afférents aux Livrables, à titre exclusif et pour le monde entier, à compter de la signature des présentes pour la durée légale des droits d'auteur, telle que cette durée est fixée d'après les législations tant française qu'étrangères et d'après les conventions internationales actuelles ou futures, y compris les prolongations qui pourraient être apportées à cette durée.

Le Prestataire cède à l'Autorité Publique le droit de reproduire, représenter, communiquer, adapter, modifier, arranger¹ et exploiter en interne ou en externe notamment par voie de sous cession à titre onéreux ou gratuit les Livrables, ensemble ou séparément, en tout ou en partie, à titre accessoire ou principal.

Les droits objets de la présente cession seront exploités **aux fins d'illustrer le programme annuel de la Cité des paysages 2023 ainsi que d'exploiter l'ensemble de ses déclinaisons sur site ou en ligne, ceci dans le cadre des actions pédagogiques comme de communication entreprises par la Cité des paysages, qu'il s'agisse du site ou de l'entité, en lien avec ce programme.**

Au terme de cette cession, le Prestataire cède également à l'Autorité Publique l'ensemble des droits du producteur qu'il serait susceptible de détenir sur les Livrables, notamment l'ensemble des droits de réutilisation et d'extraction de tout ou partie des Livrables, à titre exclusif.

A noter que :

1. Les cessions ont un caractère irrévocable dès l'entrée en vigueur du marché, et la rupture du marché, pour quelque cause qu'elle survienne, ne saurait remettre en cause lesdites cessions.
2. Les cessions au profit de l'Autorité Publique s'effectuent au fur et à mesure de la réalisation des prestations objets du marché. L'Autorité Publique serait donc le titulaire des droits sur les Résultats et les Livrables en leur état d'achèvement si, pour une raison quelconque, le marché venait à être résilié en cours d'exécution.
3. En conséquence de la présente cession, le Prestataire s'interdit formellement de reproduire et/ou de réutiliser, sous quelque forme que ce soit, tout ou partie des Résultats et Livrables, nonobstant son droit de réutiliser l'expérience et le savoir-faire acquis à l'occasion du marché ainsi que les informations brutes qu'il aura recueillies dans le cadre de l'exécution du marché.
4. La rémunération du Prestataire, au titre de la cession de droits, est comprise dans le prix des prestations objets du marché.

¹ Cf paragraphe « Cession des droits, définitions juridiques des termes » pour la définition de ces termes.

Le Département de Meurthe-et-Moselle s'engage à créditer l'auteur du visuel sur tous les supports sur lesquels il sera reproduit.

ARTICLE 7- CESSION DES DROITS, DEFINITIONS JURIDIQUES DES TERMES

1. Le droit de reproduction s'entend du droit de reproduire ou de faire reproduire, d'enregistrer ou de faire enregistrer, d'adapter ou de faire adapter, sans limitation de nombre les Livrables, en tous formats :

- a. Par tous moyens et tous procédés techniques connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment par voie d'imprimerie, de photocopie, de numérisation, de scan, de téléchargement et tout autre procédé de reproduction ;
- b. Sur tous supports connus ou inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, magnétiques, numériques ou optiques tels que notamment les supports papier, les films tous millimétrages, ainsi que les disquettes, CD, CDRom, CDR, CD-RW, CDI, DVD, DVD-Rom, DVR-R, DVR-RW, vidéodisques, disques blu-ray, périphériques de stockage de masse (notamment clés USB, disques, durs, amovibles ou non, serveurs internes, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, ebook, tablettes tactiles.

Le droit de reproduction comprend également le droit d'éditer ou de faire éditer les livrables dans des journaux, magazines, revues spécialisées, etc.

Le droit de reproduction comprend encore le droit de mettre à disposition du public les Livrables sur tous supports et par tous moyens.

2. Le droit de représentation s'entend du droit de communiquer au public, d'exposer, de représenter ou de faire représenter les Livrables, ensemble ou séparément :

- a. Par tous moyens et tous procédés techniques connus et inconnus à ce jour qu'ils soient notamment analogiques, optiques, magnétiques, vidéographiques ou numériques ;
- b. Sur tous réseaux informatiques, numériques, télématiques et de télécommunication notamment en vue de l'exploitation sur réseau hors ligne ou en ligne ou tel qu'Internet, intranet, téléphonie mobile (notamment WAP, IMOD, Internet mobile, etc.), et/ou flux de syndication de contenus tel que le RSS, RSS2, ATOM (...), serveurs internet, serveurs externes notamment fonctionnant en cloud computing), cartes à mémoire, lecteurs numériques, assistants personnels, téléphones mobiles, tablettes tactiles et tout autre procédé analogue existant ou à venir qu'il soit informatique, numérique, télématique et de télécommunication.
- c. Par voie de télédiffusion et par tous moyens inhérents à ce mode de communication et notamment par voie hertzienne terrestre, câbles par satellite, par réseau téléphonique filaire ou sans fil, par télévision numérique, que la diffusion soit en clair ou cryptée, gratuite ou payante ;
- d. Dans toutes les salles réunissant du public, payant ou non, et notamment les salles de cinéma ou de concert.

Dans tous les cas, les Livrables pourront avoir été préalablement reproduits dans les conditions définies à l'article 1 de cette annexe.

3. Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'entend notamment du droit d'adapter ou de faire adapter tout ou partie des Livrables, de les corriger, compiler, mixer, assembler, arranger, numériser, interpréter avec tout logiciel, base de données, produit informatique, de les traduire en tout ou partie, sous toute forme, d'en intégrer tout ou partie vers ou dans des œuvres ou bases de données, d'en extraire des objets et des couches, de créer des œuvres dérivées à partir des Livrables.

Dans tous les cas, les Livrables adaptés, modifiés ou arrangés pourront être reproduits ou représentés dans les conditions définies aux articles 1 et 2.

Le droit d'adaptation, de modification et d'arrangement s'exerce dans le respect du droit moral de l'auteur.

Sommaire

- 1. Piste visuel de couverture**
« L'attrape-rêve » : description du concept et de sa déclinaison possible
- 2. Piste maquettage du programme :**
Organisation attendue sur le maquettage
- 3. Le parcours d'exposition permanent de la cité des paysages :**
Description du nouveau parcours (livraison 2024) de la Cité des paysages
- 4. Le logo actuel de la Cité des paysages :**
Pour se familiariser avec la charte visuelle de la Cité des paysages
- 5. Programmes des années précédentes :**
Pour appréhender la programmation annuelle de la Cité des paysages

A-PISTE VISUELLE : L'ATTRAPE-RÊVE – CAHIER DE RECHERCHE

L'objet initial

Partir d'un objet connu et identifié de tous et interculturel comme base graphique : l'attrape-rêves. L'attrape rêve est un objet souvent artisanal qui, selon la croyance populaire, empêche les mauvais rêves d'envahir le sommeil de son détenteur. Agissant comme un filtre, il capte les songes envoyés par les esprits, conserve les belles images de la nuit et brûle les mauvaises visions aux premières lueurs du jour.

Déclinaison dans le cadre du programme 2023 de la Cité des paysages

La structure de l'objet allie végétal (saule) et animal (plumes) et renvoie à la thématique de la biodiversité. L'attrape-rêves permet également une approche poétique : avec son format circulaire, il suggère l'écosystème et le cercle du développement durable mais également le cycle de la vie, ils renvoient à la thématique de la transition écologique.

Son symbolisme est également important : le mot « rêve » est positif et inspire l'idéal, la projection, la perspective, le futur. Quant à la dimension spirituelle de l'objet, elle fait écho au site de Sion, lieu de culte identifié depuis le XI^e siècle.

L'attrape-rêve par tous ses éléments reflète ainsi les propos variés et complémentaires de la Cité des paysages tout en montrant l'importance de l'imaginaire et de la projection dans de multiples dimensions (physique, spirituelle, temporelle...).

Enfin, c'est un objet qui peut se décliner concrètement, sous la forme de goodies et autres supports notamment, qui contribueront à la promotion de la Cité des paysages.

Pistes visuelles envisagées :

L'attrape-rêve du visuel du programme de la Cité des paysages se présenterait sous forme d'un ou plusieurs cercles. C'est le foisonnement symétrique des éléments graphiques qui donnera la structure d'ensemble de cet attrape-rêve spécifique, illustration symbolique du message de la Cité des paysages.

Illustration 1



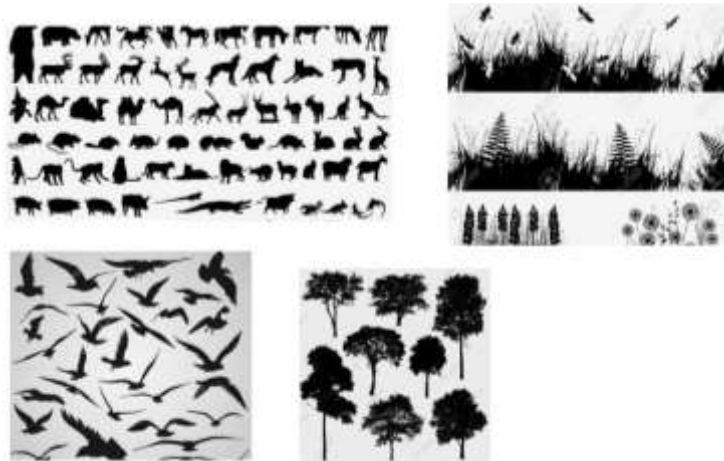
Les éléments qui le composent sont situés dans et sur le périmètre des cercles. On trouve des éléments de nature végétale et animale. Les animaux utilisés devront correspondre à des espèces, emblématiques de la Cité des paysages (qui seront les futurs animaux « totems » de l'exposition permanente 2024), ou des espèces locales. Il pourra donc s'agir :

- Espèces locales : chauve-souris, renard, dolomède (araignée), crapaud commun, brochet, troglodyte, couleuvre à collier, machaon (papillon), écureuil, hérisson, chouette...
- Les 4 espèces totems : Lombric commun (terre), blaireau (forêt), brochet (eau) et Milan royal (air).

Les éléments (végétaux et animaux) peuvent être stylisés de différentes manières :

- En silhouette « éléments » (cf. illustrations 2)
- En dessin (cf. illustrations 3)
- En silhouette façon mandala, ou polygones (cf. illustrations 4)

Illustration 2



Illustrations 3

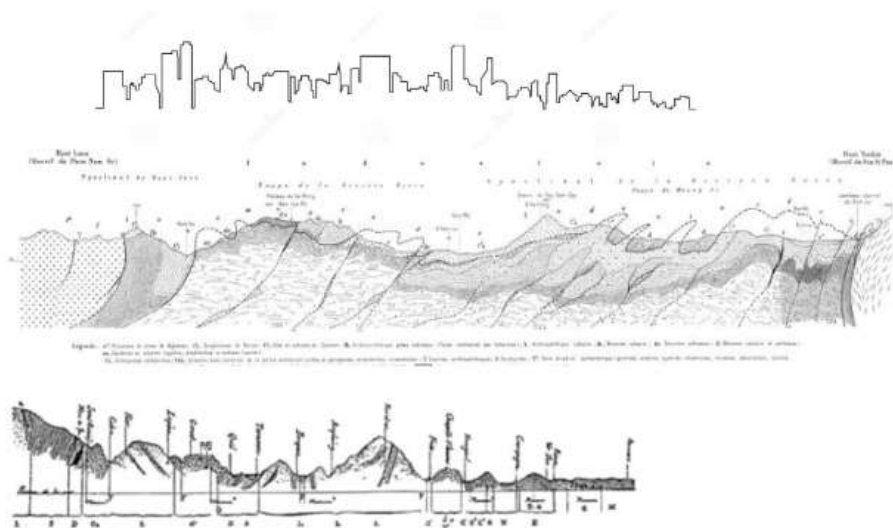


Illustration 4



A l'intérieur du cercle principal (cf. Illustration 1) la dimension paysagère apparaît et se dessine sous forme d'une ligne d'horizon (cf. illustrations 5).

Illustrations 5



B-PISTE DE MAQUETTAGE

Le service communication de la Cité des paysages a travaillé sur l'élaboration d'un programme martyr, cette piste permet de prendre connaissance de l'organisation des pages souhaitée et de la mise en page qui a été envisagée. Cependant, le prestataire peut proposer un maquettage dans une configuration différente si celle-ci respectent les 28/32 pages attendues.

Pour consulter le maquettage martyr rendez-vous ici :

https://drive.google.com/drive/folders/1Ax6mpLsU0jIwXelazM_NhzDgu_5eeLwd?usp=sharing

C-LE PARCOURS D'EXPOSITION PERMANENT DE LA CITE DES PAYSAGES

La création du nouveau parcours d'exposition (2024) est co-piloté avec les Agence Klapisch // Le Troisième Pôle // Thomas Oudin. Il va se décliner dans 3 trois grandes salles et un espace introductif (avec une colorimétrie différente pour chaque espace) :

1. Espace introductif Agora
2. Le récit de la colline de Sion et de son paysage (salle dédiée à la colline de Sion)
3. Des paysages en partage (salle dédiée aux paysages et à la biodiversité)
4. L'école du regard

Les objectifs de cette nouvelle scénographie sont multiples : sensibiliser le grand public à la notion de paysage et aux enjeux de la transition écologique, savoir décrypter un paysage à travers ses multiples composantes. Etoffer les référentiels de représentation du paysage ; comprendre qu'il résulte de l'activité humaine et que l'avenir de nos paysages est lié à la transformation de nos sociétés.

Cette exposition révélera ce que tout paysage recèle, de visible et de dissimulé, le visiteur va découvrir en premier lieu le paysage environnant, celui de la colline de Sion-Vaudémont qui porte les traces de temps immémoriaux. Puis, il sera invité à changer son regard sur les espèces locales qui habitent les différents environnements qui l'entourent (le sol, l'eau, les airs et la terre) en découvrant les milieux de vie (du lombric, du milan royal, du blaireau et du brochet) via des contenus interactifs et pédagogiques conçus pour petits et grands. Enfin, il terminera le parcours avec l'école du regard (nom provisoire) il s'exercera à lire le paysage en décryptant les divers éléments constitutifs du paysage.

Colorimétrie des séquences du parcours d'exposition :



Cité des paysages APD Scénographique pour l'aménagement du parcours permanent // 17.07.2020 // Agence Klapisch Claisse // Le Troisième Pôle // Thomas Oudin //

CODES CMJN :

- **Bleu** : Pantone 322C : #0B767B / Pantone 321C : 158E95 / Pantone 320C : 109DA5
- **Jaune** : Pantone 118C : #A48327 / Pantone A48327 / Pantone 117C : CO9527
- **Rouge** : Pantone 174C : 963F2D / Pantone D35436 / Pantone 172C : F15734

D-LE LOGO DE LA CITE DES PAYSAGES

Voici le logo actuel de la cité des Paysages (qui sera amener à évoluer en 2024)



Vous pouvez consulter les programmes de 2021 et 2019 via ce lien en ligne, ils ne constituent pas une référence de ce qui attendu pour le programme 2023 mais ils permettent de mieux appréhender la programmation annuelle de la Cité des paysages.

Lien pour consulter les programmes (si le lien ne s'ouvre pas le copier directement dans la barre de navigation) :

<https://drive.google.com/drive/folders/16fa-eEPT08qDjbN8EA3pahUf6emSdvXn?usp=sharing>

Les saisons précédentes, la Cité des paysages éditait deux programmes pour illustrer sa saison : un programme avec les animations proposées à la Cité des paysages et un programme avec les animations proposées dans tout le département de Meurthe-et-Moselle.

Pour la saison 2023, cette répartition n'est plus envisagée, il y aura un unique programme.

CONTACTS

EQUIPE

- **Elodie Jacquel**

Chargée de communication et des relation partenariale à la Cité des paysages

ejacquel@departement54.fr

03 83 25 29 95

06 22 51 35 96

- **Maxime Lehembre**

Directeur de la Cité des paysages

mlehembre@departement54.fr

SITES WEB

www.citedespaysages.meurthe-et-moselle.fr

<https://www.meurthe-et-moselle.fr>

ADRESSE

Conseil départemental de Meurthe-et-Moselle

Cité des Paysages

13 rue Notre Dame

54330 SAXON SION